



COMPTE-RENDU DU BUREAU SYNDICAL DU SDEC ÉNERGIE

DU 15 SEPTEMBRE 2017 A 9H30

Etabli en application des articles L. 5211-1 et L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article 30 du règlement intérieur

L'an deux mille dix-sept, le vendredi 15 septembre à 9h30, le Bureau du Syndicat Départemental d'Energies du Calvados, légalement convoqué le 8 septembre 2017, s'est réuni à Caen, dans les locaux du SDEC ÉNERGIE, salle Marcel Restout, sous la présidence de M. Jacques LELANDAIS, Président.

Nombre de membres en exercice : 24

Etaient présents : MM. Jacques LELANDAIS, Président, Mme Catherine GOURNEY-LECONTE, MM. Philippe LAGALLE, Bernard LEJEUNE, Claude CHESNEL, Alain LIARD, Cédric POISSON et Jean-Yves HEURTIN, Vice-Présidents, Mmes Jacqueline ANDRE, Mireille DUFOUR et Claude GLASSON, MM. Joël BELLANGER, Rémi BOUGAULT, Christian GABRIEL, Henri GIRARD, Jean-Luc GUILLOUARD, Nicolas JOYAU, Alain LE FOLL, Gérard MANACH, Gérard POULAIN et Xavier REGNAULT DE PRÉMESNIL, membres du Bureau Syndical.

Etaient excusés : François BLIN, Jacques ROYER et Jacques TALBOT.

Pouvoirs : néant.

Monsieur le Président constatant le quorum, la séance est ouverte.

Secrétaire de séance : M. Cédric POISSON.

L'ordre du jour est conforme à la convocation :

1. Approbation du procès-verbal du 30 juin 2017
2. Compte-rendu des délégations
3. Etat des consultations
4. Transfert de compétence
5. Actualités
6. Échéancier
7. Plan Climat Air Energie Territorial - PCAET
8. Efficacité énergétique du patrimoine
9. Les Petits Débrouillards Grand Ouest : convention année scolaire 2017/2018
10. Aides financières
11. Reversement de la TCCFE pour les communes urbaines
12. Régies de recettes
13. Programme d'extension du réseau public d'électricité – 6ème tranche 2017
14. Programme de sécurisation du réseau public d'électricité – 6ème tranche 2017
15. Programme de renforcement du réseau public d'Electricité – 7ème tranche 2017
16. Marchés de travaux – Déclarations de sous-traitances
17. Délégation Temporaire de Maîtrise d'Ouvrage
18. Etat contradictoire – Eclairage Public – Vieux Bourg
19. Aides financières – Eclairage Public - Villers-Bocage
20. « Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV) »
21. Fonds de Solidarité Énergie : avenant financier à la convention
22. Conventions avec les opérateurs de l'habitat – SOliHA – CDHAT
23. Soutiens financiers à la rénovation énergétique
24. Aides au développement du réseau électrique
25. Projet stratégique 2015-2020
26. Renouvellement du Contrat de Concession

Le Bureau Syndical adopte à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 30 juin 2017.

N°	Objet de la délibération
2017-06/BS/DB-01	<p>Fourniture et mise en service de bornes de recharge rapide pour véhicules électriques en groupement de commandes avec le SDEM50</p> <p>Après analyse des deux offres reçues et considérant le caractère irrégulier de celles-ci, la commission d'appel d'offres du 30 Août a déclaré cet appel d'offres infructueux et proposé de relancer très rapidement un nouvel appel d'offres.</p> <p><i>Après cet exposé et en avoir délibéré, le Bureau Syndical, à l'unanimité :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>prend acte de la décision de la commission d'appel d'offres,</i> - <i>autorise le Président à relancer au plus vite un nouvel appel d'offres et à signer l'ensemble des pièces, documents et actes se rapportant à cette décision.</i>
2017-06/BS/DB-02	<p>Reconductions de marchés</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Accord cadre pour la fourniture de transformateurs, postes de transformation et armoires de coupure ➤ Travaux et maintenance Eclairage public –Signalisation lumineuse – Bornes électriques ➤ Autres (Entretien des locaux du SDEC ENERGIE, Fourniture de carburants par cartes accréditives, Logiciel CIIAT – Maintenance et évolutions informatiques) <p>Le Président propose au Bureau Syndical de renouveler ces marchés, et ce, conformément aux dispositions de la réglementation en matière de marchés publics et des différentes pièces contractuelles.</p> <p><i>Après cet exposé et en avoir délibéré, le Bureau Syndical, à l'unanimité, décide :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>de renouveler les marchés susvisés pour 12 mois à compter de leurs dates anniversaire de notification respectives ;</i> - <i>de charger le Président de l'exécution de la présente décision ;</i> - <i>de l'autoriser à signer tout acte s'y rapportant.</i>
2017-06/BS/DB-03	<p>Accord-Cadre - Prestations d'expertise technique, financière et comptable - Avenant n° 1 : Lot 2 "Domaine du gaz".</p> <p>Dans le cadre de son activité d'expert-comptable et de commissaire aux comptes, le co-traitant Entreprise & Performance a engagé un rapprochement stratégique, en 2013, avec le cabinet COGEDIAC, société d'expertise Comptable et de commissariat aux comptes.</p> <p>Début 2017, cette logique d'intégration a été poussée jusqu'à son terme puisqu'il a été décidé de fusionner les deux sociétés. Le processus a été entériné par l'assemblée générale extraordinaire de la société Entreprise et Performance, avec effet au 24 avril 2017.</p> <p>Ainsi, c'est donc la société COGEDIAC, société absorbante, qui réunit l'ensemble des moyens et le personnel des deux sociétés et continue à exploiter la marque Entreprise et Performance.</p> <p>Dans le cadre de cette procédure, l'accord-cadre de prestations d'expertise technique, financière et comptable, est donc transféré au profit du groupement NALDEO SAS / COGEDIAC.</p> <p>L'ensemble des autres dispositions du présent accord-cadre reste inchangé.</p> <p>Le Président propose d'établir un avenant.</p> <p><i>Après cet exposé et en avoir délibéré, le Bureau Syndical, à l'unanimité :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>décide d'adopter l'avenant proposé,</i> - <i>autorise le Président à le signer et à le mettre en œuvre ainsi que tout acte s'y rapportant.</i>

2017-06/BS/DB-04	<p>Transfert de compétence –Vieux Bourg (Eclairage Public)</p> <p>Conformément aux dispositions de l'article 5.2 des statuts du SDEC ÉNERGIE, applicables au 1^{er} janvier 2017, il est proposé au Bureau Syndical de se prononcer sur la demande de transfert de compétence suivante :</p> <table border="1" data-bbox="448 297 1370 434"> <thead> <tr> <th>Collectivité</th> <th>Date de la délibération</th> <th>Compétence</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Vieux-Bourg</td> <td>10 juillet 2017</td> <td>Eclairage Public</td> </tr> </tbody> </table> <p>Il appartient au SDEC ÉNERGIE de mettre en œuvre ce transfert de compétence, tant sur les aspects patrimoniaux, financiers et techniques et de tous les contrats qui y sont attachés.</p> <p>A noter que M. Gérard POULAIN, maire de Vieux-Bourg, ne participe pas au vote.</p> <p><i>Après cet exposé et en avoir délibéré, le Bureau Syndical, à l'unanimité, décide :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>d'accepter le transfert de cette compétence à la carte, visée à l'article 3.4 des statuts du SDEC ÉNERGIE ;</i> - <i>de charger le Président de la mise en œuvre de cette décision ;</i> - <i>d'autoriser le Président à signer tout acte s'y rapportant.</i> 	Collectivité	Date de la délibération	Compétence	Vieux-Bourg	10 juillet 2017	Eclairage Public
Collectivité	Date de la délibération	Compétence					
Vieux-Bourg	10 juillet 2017	Eclairage Public					
2017-06/BS/DB-05	<p>Plan Climat Air Energie Territorial – PCAET - Communautés de communes Cœur Côte Fleurie et Cabourg Normandie Pays d'Auge</p> <p>Dans le cadre de son accompagnement à la maîtrise de l'énergie, le SDEC ENERGIE a été sollicité par les Communautés de communes Cœur Côte Fleurie et Cabourg Normandie Pays d'Auge pour répondre à leur obligation réglementaire d'élaboration d'un Plan Climat Air Energie Territorial - PCAET.</p> <p>Le coût de réalisation du PCAET (valorisation de l'accompagnement du syndicat) pour ce type de territoire est estimé à 55 000 €.</p> <p>En application des aides financières adoptées par le Comité Syndical du 6 avril 2017, le Président propose au Bureau Syndical la prise en charge totale de la réalisation des PCAET susvisés.</p> <p><i>Après cet exposé et en avoir délibéré, le Bureau Syndical, à l'unanimité :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>décide d'accepter les conventionnements dans les conditions énoncées ci-dessus et autorise le Président à les signer et à les mettre en œuvre ;</i> - <i>charge le Président de l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer tout acte s'y rapportant</i> 						
2017-06/BS/DB-06	<p>Conseil énergétique – Noues de Sienne</p> <p>Par délibération en date du 4 juillet 2017, la commune de Noues-de-Sienne (catégorie C) a émis le souhait de bénéficier du service de Conseil Énergétique (CEP) pour 20 de ses bâtiments.</p> <p>En application des aides et contributions financières adoptées par le Comité Syndical du 6 avril 2017, la commission « Énergie », réunie le 4 septembre 2017, propose au Bureau Syndical l'adhésion de cette collectivité pour un montant de : 3 125 €/an.</p> <p><i>Après cet exposé et en avoir délibéré, le Bureau Syndical, à l'unanimité :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>décide d'adopter la convention proposée et autorise le Président à la signer et à la mettre en œuvre ainsi que tout acte s'y rapportant ;</i> - <i>dit que la dépense sera imputée à l'article 65738 ;</i> - <i>charge le Président de l'exécution de la présente décision.</i> 						

Suivi énergétique – Conventions Post CEP : May-sur-Orne, Bénerville-sur-Mer et Livarot-Pays-d’Auge

En application des aides et contributions financières adoptées par le Comité Syndical du 6 avril 2017, la commission « Énergie » réunie le 4 septembre 2017, propose au Bureau Syndical la poursuite des partenariats suivants :

Collectivité	Nombre de bâtiments	Aides financières sur le coût du service (350€/bâtiment/an)	Aide annuelle	Reste à charge □ annuel pour la collectivité
May-sur-Orne	11	75 %	2 887,50 €	962,50 €
Bénerville-sur-Mer	4	75 %	1 050 €	350,00 €
Livarot (Livarot-Pays-d’Auge)	5	20 %	350 €	1 400 €

Le Président soumet cette proposition à l’approbation du Bureau Syndical.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Bureau Syndical, à l’unanimité :

- décide d’adopter les conventions proposées et autorise le Président à les signer et à les mettre en œuvre ainsi que tout acte s’y rapportant ;
- dit que les dépenses seront imputées à l’article 65738 ;
- charge le Président de l’exécution de la présente décision.

2017-06/BS/DB-07

Convention de partenariat avec l’Association « Les Petits Débrouillards Grand Ouest » - Animation des ateliers pédagogiques de la Maison de l’Énergie Année scolaire 2017/2018

Le SDEC ÉNERGIE organise des animations pédagogiques au sein de la Maison de l’Énergie et souhaite poursuivre la réalisation des ateliers scientifiques avec l’association Les Petits Débrouillards Grand Ouest.

Cette convention permet de définir les différentes actions qui se dérouleront sur la période de septembre 2017 à juin 2018 et formalise notamment les engagements et les coûts suivants :

- pour le SDEC ÉNERGIE :
 - assurer un minimum d’activités sur la période de la convention (minimum de 70 animations de 2 heures) ;
 - mettre à disposition les moyens nécessaires pour assurer les animations (classe, matériels d’expérimentation).
- pour l’association des Petits Débrouillards :
 - mise à disposition d’animateurs formés ;
 - tarif identique à la convention actuelle soit 180 € pour un atelier (séance d’animations de 2 heures).

Le Président propose au Bureau Syndical de se prononcer sur ce projet de convention.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Bureau Syndical, à l’unanimité :

- décide de prendre en charge a minima 70 ateliers, sur la base de 180 € TTC les 2h d’animation ;
- décide d’adopter la convention proposée et autorise le Président à la signer et à la mettre en œuvre ;
- dit que les dépenses seront imputées à l’article 6228 ;
- charge le Président de l’exécution de la présente décision et l’autorise à signer tout acte s’y rapportant.

2017-06/BS/DB-08

2017-06/BS/DB-09	<p>Aides financières – Achat d’un véhicule électrique pour les besoins de la collectivité – CU CAEN LA MER, COLLEVILLE-MONTGOMERY, COLOMBELLES, CONDE-EN-NORMANDIE, HOULGATE, IFS, SOULEUVRE-EN-BOCAGE</p> <p>Les communes de Colleville-Montgomery, Colombelles, Condé-en-Normandie, Houlgate, Ifs, Souleuvre-en-Bocage et la Communauté Urbaine de Caen la Mer ont respectivement sollicité le SDEC ÉNERGIE pour l’attribution d’une aide financière pour l’achat d’un véhicule électrique pour les besoins de leurs collectivités respectives.</p> <p>Le Président demande au Bureau Syndical de se prononcer sur ces demandes d’aide.</p> <p><i>Après cet exposé et en avoir délibéré, le Bureau Syndical, à l’unanimité :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - décide d’accorder une aide financière maximum de 2 000 € à chacune des communes de Colleville-Montgomery, Colombelles, Condé-en-Normandie, Houlgate, Ifs, Souleuvre-en-Bocage ainsi qu’à la Communauté Urbaine de Caen la Mer, pour l’achat d’un véhicule électrique ; - dit que ces aides seront imputées à l’article 65738 ; - autorise le Président à signer les conventions proposées et à les mettre en œuvre, ainsi que tout acte s’y rapportant.
2017-06/BS/DB-10	<p>Soutien financier pour l’organisation de l’évènement « Condé vert demain »</p> <p>La communauté de communes de la Vire au Noireau sollicite le soutien financier du syndicat pour l’organisation de l’évènement « Condé vert demain », destiné à informer et sensibiliser la population sur la problématique du développement durable et des économies d’énergies, en cohérence avec la politique locale et nationale de transition énergétique.</p> <p>Compte-tenu de l’objet de cet évènement, totalement en lien avec les activités et la dynamique du SDEC ÉNERGIE, la commission « Energie », réunie le 4 septembre 2017, propose au Bureau syndical d’attribuer une aide d’un montant de 1 000 € à la communauté de communes de la Vire au Noireau, pour l’organisation de ce temps fort.</p> <p><i>Après cet exposé et en avoir délibéré, le Bureau Syndical, à l’unanimité :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - décide d’accorder une aide financière de 1 000 € à la communauté de communes de la Vire au Noireau, pour l’organisation de sa manifestation « condé vert demain » ; - dit que ces aides seront imputées à l’article 65738 ; - autorise le Président à mettre en œuvre cette décision et à signer tout acte s’y rapportant.
2017-06/BS/DB-11	<p>CONVENTION SDEC ENERGIE – LIVAROT PAYS D’AUGE</p> <p>Le SDEC ENERGIE et la commune de Livarot Pays d’Auge ont souhaité établir une convention de partenariat pour la qualité de distribution d’électricité et l’efficacité énergétique.</p> <p>Cette convention répond à la volonté des parties de réaliser un programme prévisionnel d’investissement selon les conclusions des diagnostics techniques réalisés par le SDEC ENERGIE sur les réseaux d’énergie et les besoins de la commune, dans le cadre budgétaire des deux collectivités et d’une relation d’équilibre entre le montant de la TCCFE mobilisée pour ces investissements et le montant des participations communales correspondantes.</p> <p>Cette convention, qui porte sur une durée de 4 ans, vise en priorité la sécurisation des réseaux d’électricité et leur effacement, l’efficacité énergétique des installations d’éclairage public et des actions de transition énergétique.</p> <p><i>Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l’unanimité, décide :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - de valider le contenu de la convention entre le SDEC ENERGIE et la commune de Livarot Pays d’Auge ; - d’autoriser le Président à la signer et à la mettre en œuvre, ainsi que tout acte se rapportant à cette décision.

<p>2017-06/BS/DB-12</p>	<p>Programme d'extension du réseau public d'électricité – 6^{ème} tranche 2017</p> <p>Le Président propose au Bureau Syndical une sixième tranche de travaux 2017, pour l'extension du réseau public d'électricité concernant 14 projets, pour un montant de 330 872,12 € TTC.</p> <p><i>Après cet exposé et en avoir délibéré, le Bureau Syndical, à l'unanimité :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - décide d'adopter la sixième tranche de travaux 2017 d'extension du réseau public d'électricité proposée ; - dit que les dépenses seront imputées à l'article 2315 ; - charge le Président de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tout document s'y rapportant. 														
<p>2017-06/BS/DB-13</p>	<p>Programme de sécurisation du réseau public d'électricité – 6^{ème} tranche 2017</p> <p>Le Président propose au Bureau Syndical une sixième tranche de travaux 2017, pour la sécurisation du réseau public d'électricité concernant 15 projets, pour un montant de 269 459,79 € TTC.</p> <p><i>Après cet exposé et en avoir délibéré, le Bureau Syndical, à l'unanimité :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - décide d'adopter la sixième tranche de travaux 2017 de sécurisation du réseau public d'électricité proposée ; - dit que les dépenses seront imputées à l'article 2315 ; - charge le Président de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tout document s'y rapportant. 														
<p>2017-06/BS/DB-14</p>	<p>Programme de renforcement du réseau public d'électricité – 7^{ème} tranche 2017</p> <p>Le Président propose au Bureau Syndical une septième tranche de travaux 2017, pour le renforcement du réseau public d'électricité concernant 6 projets, pour un montant de 509 583,08 € TTC.</p> <p><i>Après cet exposé et en avoir délibéré, le Bureau Syndical, à l'unanimité :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - décide d'adopter la septième tranche de travaux 2017 de renforcement du réseau public d'électricité proposée ; - dit que les dépenses seront imputées à l'article 2315 ; - charge le Président de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tout document s'y rapportant. 														
<p>2017-06/BS/DB-15</p>	<p>MARCHES DE TRAVAUX : DECLARATIONS DE SOUS-TRAITANCES</p> <p>Le SDEC ÉNERGIE a été saisi de demandes de sous-traitances, au bénéfice de la société SAG VIGILEC, pour les marchés de travaux suivants :</p> <table border="1" data-bbox="403 1525 1426 1906"> <thead> <tr> <th>LOT</th> <th>Identification du sous-traitant</th> <th>Nature des prestations sous-traitées</th> <th>Montant maxi HT</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Lot 02 – Aérien « secteur Est »</td> <td rowspan="4" style="text-align: center;">SPIE CITYNETWORKS</td> <td rowspan="4" style="text-align: center;">Travaux de levage</td> <td style="text-align: right;">25 000 €</td> </tr> <tr> <td>Lot 12 - St Pierre sur Dives - Mézidon</td> <td style="text-align: right;">25 000 €</td> </tr> <tr> <td>Lot 13 – Cambremer-Dozulé</td> <td style="text-align: right;">25 000 €</td> </tr> <tr> <td>Lot 16 – Livarot-Orbec / Lisieux-Moyaux</td> <td style="text-align: right;">25 000 €</td> </tr> </tbody> </table> <p>Le Président propose au Bureau Syndical d'accepter ces demandes de sous traitances.</p> <p><i>Après cet exposé et en avoir délibéré, le Bureau Syndical accepte, à l'unanimité, les sous-traitances désignées ci-dessus et autorise le Président à signer les pièces s'y rapportant.</i></p>	LOT	Identification du sous-traitant	Nature des prestations sous-traitées	Montant maxi HT	Lot 02 – Aérien « secteur Est »	SPIE CITYNETWORKS	Travaux de levage	25 000 €	Lot 12 - St Pierre sur Dives - Mézidon	25 000 €	Lot 13 – Cambremer-Dozulé	25 000 €	Lot 16 – Livarot-Orbec / Lisieux-Moyaux	25 000 €
LOT	Identification du sous-traitant	Nature des prestations sous-traitées	Montant maxi HT												
Lot 02 – Aérien « secteur Est »	SPIE CITYNETWORKS	Travaux de levage	25 000 €												
Lot 12 - St Pierre sur Dives - Mézidon			25 000 €												
Lot 13 – Cambremer-Dozulé			25 000 €												
Lot 16 – Livarot-Orbec / Lisieux-Moyaux			25 000 €												

2017-06/BS/DB-16	<p>Convention de délégation temporaire de la maîtrise d'ouvrage de la Collectivité de VIRE-NORMANDIE au SDEC ENERGIE au titre des travaux d'éclairage public associés au projet d'effacement coordonné de réseaux VIRE - «ROUTE D'AUNAY»</p> <p>La commune nouvelle de Vire-Normandie et le SDEC ÉNERGIE entendent réaliser l'opération d'effacement des réseaux aériens situés sur la commune déléguée de Vire « Route d'Aunay », constituée, pour partie, d'éclairage public.</p> <p>Pour une bonne coordination des travaux, et en commun accord, il est proposé au Bureau Syndical de conclure une convention de Délégation Temporaire de Maitrise d'Ouvrage désignant le SDEC ÉNERGIE pour assurer temporairement la maîtrise d'ouvrage des travaux d'enfouissement du réseau d'éclairage concerné par l'opération, dans le cadre d'une maîtrise d'ouvrage unique.</p> <p>Le coût global de l'opération est estimé à 503 261,57 € TTC et le coût du réseau d'éclairage public à 115 257,01 € TTC.</p> <p>Le Président soumet cette proposition au Bureau Syndical.</p> <p><i>Après cet exposé et en avoir délibéré, le Bureau Syndical, à l'unanimité :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - décide d'assurer temporairement la maîtrise d'ouvrage de l'enfouissement du réseau d'éclairage public dans le cadre de l'opération d'effacement des réseaux aériens situés sur la commune déléguée de Vire, « Route d'Aunay » (Commune nouvelle de Vire-Normandie) ; - dit que la dépense sera imputée à l'article 4581 817 ; - adopte la convention proposée ; - autorise le Président à la signer et à la mettre en œuvre ainsi que tout acte s'y rapportant.
2017-06/BS/DB-17	<p>Etat Contradictoire – Eclairage Public – Vieux-Bourg</p> <p>Dans le cadre du transfert de sa compétence « éclairage public » au SDEC ÉNERGIE, la commune de Vieux Bourg, a transmis au syndicat sa délibération, en date du 10 juillet 2017, relative à l'adoption de l'état contradictoire de son patrimoine d'éclairage public, au jour du transfert de cette compétence.</p> <p>La commune n'ayant aucun ouvrage à la date de son adhésion au service de maintenance d'éclairage public, la valeur de l'état contradictoire s'élève à 0 €.</p> <p>Le Président propose d'adopter l'état contradictoire présenté. A noter que M. Gérard POULAIN, maire de Vieux-Bourg, ne participe pas au vote.</p> <p><i>Après cet exposé et en avoir délibéré, le Bureau Syndical, à l'unanimité, décide d'adopter l'état contradictoire du patrimoine d'éclairage public proposé et autorise le Président à signer tout acte s'y rapportant</i></p>
2017-06/BS/DB-18	<p>Aides financières - Dépenses d'investissement sur le réseau d'éclairage public de Villers-Bocage.</p> <p>La commune de Villers-Bocage a sollicité le SDEC ÉNERGIE pour l'attribution d'une aide financière pour des dépenses d'investissement sur son patrimoine d'éclairage public.</p> <p>En application des aides et contributions financières adoptées par le Comité Syndical du 6 avril 2017, le Président propose au Bureau Syndical d'apporter, à cette collectivité, une aide financière, à hauteur de 3 121,37 €.</p> <p>Cette subvention correspond à une aide de 15%, identique à celle apportée à une commune ayant transféré la compétence éclairage public au SDEC ENERGIE.</p> <p><i>Après cet exposé et en avoir délibéré, le Bureau Syndical, à l'unanimité :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - décide d'accepter l'aide proposée d'un montant de 3 121,37 € ; - dit que la dépense sera imputée à l'article 204 14 822 ; - autorise le Président à mettre en œuvre cette décision et à signer tout acte s'y rapportant.

2017-06/BS/DB-19	<p>Projets des Territoires à Energie Positive pour la Croissance Verte - TEPCV - Aides financières</p> <p>Depuis le 13 février 2017, les territoires signataires d'une convention « Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV) » peuvent être porteurs d'un programme d'économies énergie subventionné à hauteur de 77% sur le restant à charge de la collectivité.</p> <p>Les travaux de rénovation de l'éclairage public extérieur peuvent être éligibles à ce type de financement et dans ce cas, les territoires TEPCV valorisent les Certificats d'Economie d'Energie – CEE- générés par ces travaux.</p> <p>Considérant qu'il n'est pas possible de valoriser 2 fois la même opération, la commission « Travaux », réunie le 30 août 2017, propose que le SDEC ÉNERGIE ne déclare pas les travaux éligibles à des opérations TEPCV pour l'obtention des CEE correspondants.</p> <p>Dans ces conditions et afin de compenser ce manque à gagner, elle propose également au Bureau Syndical :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➢ La réduction de 5% des aides apportées pour les projets TEPCV : ➢ Le maintien des aides actuelles en cas de travaux déjà engagés (sans application de la réduction de 5% des aides dans ce cas). <p>Vu les règles générales des contributions et aides financières 2017, adoptées par le Comité Syndical du 6 avril 2017, qui autorisent le Bureau Syndical à ajuster les aides et contributions en cours d'année, en cas d'évolution technique, réglementaire ou financière,</p> <p>Le Président soumet ces deux propositions au Bureau Syndical.</p> <p><i>Après cet exposé et en avoir délibéré, le Bureau Syndical, à l'unanimité :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - décide d'ajuster les aides et contributions financières 2017, en réduisant de 5% les aides apportées pour les projets des TEPCV, comme énoncé ci-dessus ; - décide de maintenir les aides actuelles, en cas de travaux déjà engagés ; - charge le Président de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tout acte s'y rapportant.
2017-06/BS/DB-20	<p>Avenant financier à la convention Fonds de Solidarité Energie 2017</p> <p>Le Fonds de Solidarité Energie est un dispositif social abondé financièrement par différents partenaires (Conseil Départemental, SDEC ÉNERGIE, CAF, fournisseurs d'énergies : EDF et ENGIE).</p> <p>Pour rappel, le syndicat abonde, pour 2017, au FSE à hauteur de 44 000€, par délibération du Comité Syndical du 6 avril 2017.</p> <p>Le Président propose au Bureau Syndical d'appliquer, comme il est précisé dans la convention, par l'intermédiaire d'un avenant, les modalités suivantes de versement de la subvention :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 20 000 €, à réception de l'avenant ; - 20 000 €, en novembre 2017 ; - Versement du solde, sur examen des résultats du dispositif sur l'année 2017. <p><i>Après cet exposé et en avoir délibéré, le Bureau Syndical, à l'unanimité :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - décide d'approuver l'avenant financier proposé et autorise le Président à le signer ; - dit que la dépense sera imputée à l'article 65738 ; - charge le Président de l'exécution financière de cette décision et de l'autorise à signer tout acte s'y rapportant.
2017-06/BS/DB-21 2017-06/BS/DB-22 2017-06/BS/DB-23	<p>Conventions 2017 avec les opérateurs de l'habitat – SOLiHA – CDHAT - INHARI</p> <p>Acteur local de la lutte contre la précarité énergétique, le SDEC ÉNERGIE a souhaité renforcer ses actions de prévention en réservant, chaque année depuis 2014, une ligne budgétaire à l'amélioration thermique de logements des familles les plus démunies.</p>

	<p>Ces travaux de rénovation thermique sont destinés à améliorer les conditions d'existence et à réduire les charges énergétiques des familles. Même si des travaux peuvent aujourd'hui être aidés, pour certaines familles, le reste à charge demeure problématique. Ainsi, la mise en œuvre d'un mécanisme complémentaire aux dispositifs existants permettra d'impulser et de débloquer des projets de rénovation.</p> <p>C'est dans ce contexte que le SDEC ÉNERGIE, INHARI, SOLIHA et le CDHAT ont conclu une convention en mai 2016, ayant pour objet la mise en place d'un partenariat pour le financement de travaux de rénovation thermique des logements de familles en situation de précarité énergétique.</p> <p>Cette convention étant arrivée à son terme, la commission « Solidarité », réunie le 5 septembre 2017, propose au Bureau Syndical de reconduire le dispositif de soutien financier pour le financement de travaux de rénovation thermique des logements de familles en situation de précarité énergétique, en acceptant la signature de deux conventions distinctes, avec les opérateurs de l'habitat : SOLIHA et le CDHAT ; INHARI disposant de suffisamment de fonds pour l'année 2017, un nouveau conventionnement n'est pas nécessaire.</p> <p>Les conventions proposées, jointes en annexe, ont, pour SOLIHA et le CDHAT, pour objectifs de définir :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le périmètre d'intervention du fonds ; - les conditions d'éligibilité au dispositif ; - le montant de la subvention versée par le SDEC ÉNERGIE à l'opérateur pour la gestion du dispositif (5 000€ pour SOLIHA et 10 000 € pour le CDHAT) ; - les engagements de chacune des parties. <p>Ces conventions prennent effet à compter de leur signature jusqu'au 31 décembre 2017.</p> <p><i>Après cet exposé et en avoir délibéré, le Bureau Syndical, à l'unanimité :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - décide d'adopter les conventions proposées ; - décide d'accorder une subvention de 5 000 € à SOLIHA, 10 000 € au CDHAT et aucune nouvelle subvention à INHARI, disposant de suffisamment de crédits pour 2017 ; - dit que la dépense sera imputée à l'article 6574 ; - autorise le Président à signer les conventions avec SOLIHA et le CDHAT et à les mettre en œuvre ainsi que tout acte s'y rapportant.
2017-06/BS/DB-24	<p>Soutien financier à la rénovation énergétique – SOLIHA - Longvilliers</p> <p>Les travaux pour ce logement, dont le coût s'élève à 22 366 € et dont le gain énergétique est estimé à 65 %, portent sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Isolation des parois par l'intérieur - Isolation des combles et des planchers - Remplacement des menuiseries - Installation d'une chaudière à condensation à fioul. <p>Au regard des éléments du dossier et de l'étude préalable de la commission « Solidarité », le Président propose aux membres du Bureau Syndical de ne pas répondre favorablement à cette demande et de n'attribuer aucune aide.</p> <p><i>Après cet exposé et en avoir délibéré, le Bureau Syndical, à l'unanimité :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - décide de n'apporter aucune aide à la demande présentée ; - autorise le Président à mettre en œuvre cette décision et à signer tout acte s'y rapportant.

2017-06/BS/DB-25	<p>Soutien financier à la rénovation énergétique – CDHAT – Saint-Germain-de-Tallevende (Vire-en-Normandie)</p> <p>Les travaux pour ce logement, dont le coût s'élève à 27 730 € et dont le gain énergétique est estimé à 47 %, portent sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Isolation intérieure des parois + les combles - Installation de menuiseries double vitrages - Installation d'une VMC. <p>Au regard de l'urgence sociale, le Président propose aux membres du Bureau Syndical d'appliquer le taux d'aide maximum et d'attribuer une aide d'un montant de 2 000 €.</p> <p><i>Après cet exposé et en avoir délibéré, le Bureau Syndical, à l'unanimité :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - décide d'approuver l'aide proposée de 2 000 € ; - dit que la dépense sera imputée à l'article 6574 ; - autorise le Président à mettre en œuvre cette décision et à signer tout acte s'y rapportant.
2017-06/BS/DB-26	<p>Aides au développement économique du réseau électrique</p> <p>Le Président propose au Bureau Syndical de se prononcer sur des demandes de soutien financier aux extensions du réseau électrique au profit d'activités économiques, d'ouvrages communaux et intercommunaux.</p> <p><i>Après cet exposé et en avoir délibéré, le Bureau Syndical, à l'unanimité :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - décide d'autoriser les participations et reversements du SDEC ÉNERGIE au profit d'activités économiques et d'ouvrages communaux et intercommunaux et ce, dans les conditions définies par le Comité Syndical du 6 avril 2017 ; - dit que les dépenses d'investissement correspondantes seront imputées à l'article 2315 ; - charge le Président de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tout document s'y rapportant.

Départ de Mmes Mireille DUFOUR et Claude GLASSON et de MM. Nicolas JOYAU et Jean-Luc GUILLOUARD.

Report du dossier portant sur l'actualisation du plan stratégique 2015/2020.

Ces délibérations sont consultables, sur demande auprès du service Structures, pendant les horaires d'ouverture du Syndicat.

Sans autres questions, ni informations à l'ordre du jour, Monsieur le Président lève la séance à 12h45.

Le Président



Jacques LELANDAIS